



DEPARTEMENT DES YVELINES

POLICE MUNICIPALE
2026-PM-AR-117

ARRETE
PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
SUR LA COMMUNE DE CHANTELOUP LES VIGNES

Le Maire de Chanteloup-les-Vignes,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211, L.2213 à -1et L.2213-3,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R417-10 et R417-12,

Considérant la demande formulée en date du 26 aout 2026 par la commune de Chanteloup-les-Vignes dans le cadre de l'organisation de la fête des Vendanges,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon déroulement de cet évènement et la sécurité du public,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : **Du Samedi 12 septembre 2026 à 9h00 au Dimanche 13 septembre 2026 à 2h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit pour l'organisation de la fête des vendanges aux emplacements suivants :

- Parking de la mairie (depuis la place réservée aux personnes à mobilité réduite jusqu'aux bornes électrique)
- Parking situé devant l'école Pasteur (sur l'ensemble des emplacements de stationnement)

ARTICLE 2: Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement.

ARTICLE 3 : Tout intéressé qui désire contester le présent arrêté, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois.

ARTICLE 4 : Toutes autorités administratives et de police sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 26 aout 2026.